

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 juin 2018

CP2018\_06\_5  
id. 3890

*L'an deux mille dix huit, le cinq juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

### ANIMATIONS DE SALLES D'ATTENTE ET JOUJOUTHÈQUES

Par délibération en date des 12 et 13 avril 2016, l'Assemblée départementale a approuvé une politique départementale d'animation de salles d'attente de la protection maternelle et infantile et a donné délégation à la commission permanente pour prendre les décisions relatives à l'ensemble des actions à intervenir dans ce cadre.

Ont été validées en 2016, sur une base budgétaire (64 € par demi-journée d'intervention à raison de 42 semaines par site en moyenne par an) et en utilisant les potentialités locales, trois actions se poursuivent en 2018 :

- Moissac (convention avec le CCAS),
- Caussade (convention avec l'Espace Petite Enfance),
- Montauban (convention avec l'AFTRAM).

Les animations permettent, avec le concours d'éducateurs de jeunes enfants, un accueil individualisé des familles.

Rappel des objectifs :

- transformer, dans une logique de prévention précoce, le temps de l'attente en un temps de parole et d'écoute, afin que parents et enfants puissent s'exprimer sur leurs difficultés ou leurs inquiétudes,
  - permettre aux jeunes enfants de milieux défavorisés, d'accéder à des activités diversifiées, en leur donnant l'occasion d'explorer ces découvertes avec leur parent ainsi qu'avec d'autres enfants,
  - accompagner la relation mère-enfant, soutenir leurs aptitudes notamment auprès de jeunes mères isolées, dans la perspective de les reconnaître principal éducateur de leur enfant et, pouvoir mobiliser leurs ressources, au travers des participations diverses visant à conforter ce lien.

S'appuyant sur les besoins de la population, une réflexion a été menée pour permettre, sous réserve de locaux adaptés en utilisant les potentialités locales et un partenariat actif, une extension de ces actions d'animation sur d'autres lieux de consultations sur le département.

Ainsi, il est proposé, dans les mêmes conditions que précédemment arrêtées, soit 64 € la demi-journée, d'étendre l'action d'animation :

- à la maison des solidarités de Nègrepelisse, avec le concours de l'Espace petite enfance de Caussade, pour une demi-journée d'intervention sur 42 semaines, soit un montant annuel maximum de 2 688 €,
- à la salle d'attente de la joujouthèque de Montauban, lieu d'accueil parents-enfants, avec le concours de l'AFTRAM, pour deux à trois interventions par semaine sur 42 semaines, soit un coût maximum de 6 720 €.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6568 sous-fonction 41, service 4003 du budget départemental.

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 12 et 13 avril 2016 relative à l'animation de salles d'attente de la PMI,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la prorogation des conventions relatives aux animations de salles d'attente en cours ;
- Approuve, selon les termes figurant en annexe, les deux avenants à intervenir avec les associations :
  - « Espace Petite Enfance » de Caussade pour la réalisation de l'animation de salles d'attente PMI à Nègrepelisse pour un montant annuel de 2 688 € ;
  - et « l'AFTRAM » pour la réalisation de l'animation de la salle d'attente de la joujouthèque PMI à Montauban pour un montant annuel de 6 720 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les avenants correspondants ;
- Précise que ces dépenses seront imputée à l'article 6568, sous fonction 41, service 4003 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC